



COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS

L'an deux mil vingt, le mardi 6 octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise route de Jumeauville à Boinville-en-Mantois en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

**Date de convocation : 28/09/2020**

**Date d'affichage : 28/09/2020**

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Absents : 1**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VÉRITÉ, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Nicolas GOURNAY, Hélène PARENT.

**Absent excusé :** Monsieur Romain DELENCLOS (pouvoir à M. MAUREY).

**A été Elue Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Luce LOMBARDI.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020

1. Prescription acquisitive
2. Aménagement des abords de la mairie et réhabilitation thermique de bâtiments à Boinville-en-Mantois  
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
3. Informations
4. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Madame Marie-Luce LOMBARDI.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est adopté à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

- Néant

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de retirer le premier point de l'ordre du jour ; il indique que des informations seront données sur cette question en fin de séance.

Les membres du Conseil sont d'accord pour supprimer ce point à l'ordre du jour.

**AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE EN PARC PUBLIC ET DE REHABILITATION THERMIQUE DE BÂTIMENTS A BOINVILLE-EN-MANTOIS – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 12 novembre 2019, la commune de Boinville-en-Mantois a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Lemaire-Lévêque Atelier d'Architecture sis 76 Boulevard de Reuilly – 75560 Paris Cedex 12 et Paysage Atler-Bâtir sis 11 rue de l'Escaut – 75019 Paris, pour un montant prévisionnel de travaux de 290 025.00 € HT et des honoraires de 26 630.63 € HT.

Par délibération en date du 2 juin 2020, la commune de Boinville-en-Mantois a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux.

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade des études d'avant-projet définitif (APD), lorsque l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 4 du CCAP, de modifier le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché.

L'Avant-Projet définitif arrête l'estimation des travaux à 528 438.61 € HT comme suit :

- Aménagement des abords de la mairie en parc public : 480 508.50 € HT
- Réhabilitation thermique de la mairie et d'une annexe : 47 930.11 € HT

En conséquence, le forfait définitif de rémunération pour la maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 42 066.00 € HT, soit 52 153.20 € TTC, décomposée comme suit :

• Lot 1 : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la mairie en parc public :	36 486.00 € HT
• Lot 2 : réhabilitation thermique de la mairie et d'une annexe :	6 975.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 42 066.00 € HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE** le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 42 066.00 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

➤ *Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été sous-estimée au départ par l'Agence Ingéniery ; agence qui a pour mission d'accompagner les communes rurales dans la réalisation de leurs projets, en assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage.*

*Les études préliminaires ont permis aux architectes d'établir une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux tout en tenant compte des objectifs de la commune.*

*Il rassure les membres du Conseil en indiquant que ce projet respecte le plafond subventionnable des contrats ruraux.*

## INFORMATIONS

☞ *Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations sur le 1<sup>er</sup> point supprimé à l'ordre du jour.  
« Les propriétaires sis 1 Place de l'Église souhaite vendre leur propriété. L'agent immobilier en charge de cette vente, s'est rendu compte que 2 parcelles ne figuraient pas sur leur acte de propriété ; une différence entre le plan du cadastre et la réalité du terrain. Ces erreurs seraient purement cadastrales et remontent à plusieurs années.*

*Afin de régulariser cette situation, une opération de bornage et de reconnaissance de limites a eu lieu afin de reconnaître, de définir et de fixer d'un commun d'accord et de manière définitive les limites séparatives de leur propriété.*

☞ *Monsieur le Maire informe le Conseil, des remerciements de l'ADMR et de la Ligue contre le Cancer pour le versement des subventions accordées aux associations.*

☞ *Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une notification de la Préfecture des Yvelines concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. La répartition pour la commune de Boinville-en-Mantois pour 2020 est de 3 369.00 €. Il indique que cette répartition n'a pas subi d'évolution significative depuis 2017.*

Il informe que le FPIC a été mis en place en 2012 et qu'il consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, compte tenu du contexte sanitaire actuel, un arrêté a été pris portant sur la fermeture de la salle polyvalente jusqu'à nouvel ordre.

## QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un grand élan de solidarité a été lancé par l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes pour aider les communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex le 2 octobre dernier. Le Maire propose au Conseil de faire preuve d'une grande générosité à travers d'un don financier.

Le Conseil Municipal touché par cette proposition décide le versement de 1 000.00 € sur le compte ouvert par l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes.

☞ Madame Séverine MICHEL dit avoir été interpellée par une administrée lui indiquant que certains panneaux d'indication de ville sont illisibles et devraient être remplacés.

☞ Monsieur le Maire précise que cette compétence appartient au Conseil Départemental des Yvelines. Il dit qu'un signalement sera fait par les services de la mairie.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21h15.



Le Maire,

Daniel MAUREY

Publié et affiché le

**29 OCT. 2020**